

CHARTRE D'ENGAGEMENT ASF HANDBALL

Adresse : 10 place du château sainte BARBE – 92260 FONTENAY AUX ROSES

Tél : 06.77.18.38.29

Mail : president@asf-handball.org

1 - Objet

La présente charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie du club non explicitement prévues dans les statuts. Cette charte évolutive est systématiquement mise à disposition de tous les membres et toute modification est portée à la connaissance de tous les membres actifs.

2 - Objectifs du Club

- L'ASF Handball est un club mixte qui vise le plus haut niveau possible.
- Au niveau des jeunes, jusqu'en moins de 15 ans, la priorité est la formation.
- Au-delà, l'apprentissage tant individuel que collectif se poursuit au travers d'une structure plus élaborée, plus axée sur la compétition.
- Les licenciés d'une tranche d'âge doivent s'entraîner et jouer ensemble, les sur-classements seront exceptionnels et étudiés au cas par cas.

3 - Licences, dossier d'inscription, tarifs :

La licence permet d'assister aux entraînements et de participer aux rencontres organisées par la Fédération Française de handball, la Ligue régionale, le Comité départemental ou le Club. Elle comprend également une assurance de base contre toute blessure contractée dans l'activité (des options supplémentaires sont possible, demander le bordereau au secrétariat du Club). Elle est donc obligatoire pour tous les adhérents.

Le prix est fixé par le bureau après acceptation du comité directeur pour la saison à venir avant l'Assemblée Générale.

Le prix varie selon la catégorie d'âge, il n'y a pas de tarif « extérieur » (non Fontenaisiens). En cas d'arrivée au Club, elle peut ne pas être exigée immédiatement. Le joueur arrivant a la possibilité de faire un essai d'une durée d'une à deux semaines.

Des réductions spécifiques peuvent être consenties pour toute personne qui s'investirait activement dans l'arbitrage de matches afin d'aider le Club à remplir ses obligations en ce domaine.

Les dossiers d'adhésion incomplets ou non réglés ne permettront pas au joueur de s'entraîner ou de participer à une compétition quelle qu'elle soit.

4 - Entraîneurs :

L'entraîneur est chargé, sous l'autorité du Président et du directeur sportif, de différentes missions d'ordre technique comprenant au minimum :

- Préparation à la compétition et conduite en jeu de l'équipe.
- Formation des joueurs (euses).
- Formation des cadres dans l'association.

Le Président confie chaque groupe à un ou plusieurs entraîneurs qui en ont la responsabilité.

Le rôle d'un entraîneur est :

- d'assurer les entraînements,
- de suivre les matches de son groupe en veillant à la feuille de match,
- de faire circuler les informations,
- de parfaire sa formation et celle des joueurs,
- de veiller au matériel qui lui est confié,
- d'assurer le bon déroulement des déplacements de son groupe (un adulte supplémentaire en cas de déplacement extérieur pour les groupes de jeunes), ils doivent être secondés dans leur tâche par un accompagnateur (parent de joueur ou joueur). Ils se conformeront au « Mémento des entraîneurs », document qui leur est remis à chaque début de saison et qui regroupe tous les renseignements dont ils ont besoin,
- Toute personne suivant une formation payée par le club (entraîneurs, arbitres ...) s'engage à rester au club la saison suivant la fin de ladite formation.

5 - Recrutement des licenciés :

Il se fait selon les années de naissance.

Aucune restriction n'est appliquée jusqu'en -15 ans sauf en cas de sureffectif.

Dans ce cas, la priorité est donnée aux Fontenaisiens et aux joueurs du club.

Tout recrutement au-delà de -15 ans sera étudié et proposé par l'entraîneur, validé par le directeur sportif.

Un certain nombre de mutation pourront être prises en charge par le club chaque année, avec un maximum de 3 par collectif. Chaque coach devra argumenter sa demande de prise en charge au directeur sportif. Le Bureau devra valider cette prise en charge.

6 - Matériel :

Chaque adhérent est responsable du matériel collectif qui lui est prêté (maillots, ballons, chasubles, plots, vestiaire, gymnase...).

Un inventaire du matériel sera effectué pour chaque entraîneur en début de saison concernant le matériel qui lui est confié. Le même inventaire sera effectué en fin de saison à la remise de celui-ci, et conditionnera le défraiement du mois de juin.

Toute dégradation volontaire relève de sa propre responsabilité.

Il convient donc d'y veiller soigneusement et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet.

L'accès à ce local est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux.

Pour les matches, le Club fournit à chaque joueur un maillot de match, le reste de l'équipement reste à sa charge et est disponible à un prix préférentiel à la boutique du club.

Tout achat de matériel ne peut être effectué qu'après validation du Bureau du Club.

Tous les achats dont le montant dépasse 500,00€ devront faire l'objet d'une demande au comité directeur.

7 - Entraînements :

Les entraînements se déroulent dans le gymnase du Parc ou toute autre salle attribuée par la Mairie de Fontenay aux Roses.

Chaque groupe se voit attribuer un ou plusieurs créneaux horaires d'entraînement, leur nombre varie en fonction de la catégorie d'âge et / ou du niveau d'engagement dans une compétition.

Le planning d'occupation du gymnase est validé à chaque début de saison par l'ASF après proposition du bureau suite à la consultation des entraîneurs.

Les joueurs se doivent d'être assidus aux entraînements et de s'y comporter avec application et discipline. A la fin de l'entraînement, l'équipe rangera les différents matériels utilisés et laissera la salle et les vestiaires propres pour le groupe suivant.

La participation aux entraînements, aux matches, éléments fondamentaux de la vie de l'équipe est obligatoire. Toute absence non motivée par des raisons impératives doit :

- Etre signalée au moins 24 heures avant à l'entraîneur et ou manager.
- Revêtir un caractère exceptionnel.

La participation est la règle et l'absence reste l'exception. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une intervention de la part de l'entraîneur ou plus après consultation du bureau.

8 – Les matches :

Les rencontres à domicile se déroulent dans le gymnase du Parc, sauf exceptions liées au nombre de matches à disputer le même jour ou à des directives de la Mairie de Fontenay aux Roses.

- Les horaires des matches sont définis au mieux par le secrétariat du Club.
- Les joueurs sont convoqués par leur(s) entraîneur(s).
- Le planning est fait de sorte que chaque équipe dispose d'un temps d'échauffement.
- Les matches doivent commencer impérativement à l'heure indiquée sur la « conclusion de match ».

Pour les matches à l'extérieur et dans le cadre d'un déplacement en bus pour les équipes de jeunes, l'entraîneur est OBLIGATOIREMENT accompagné par un ou deux parents.

9 - Discipline :

Les joueurs doivent être assidus aux entraînements ainsi qu'aux matches lorsqu'ils y sont convoqués.

Ils doivent se comporter sportivement sur et hors du terrain, respecter les partenaires, entraîneurs, adversaires, arbitres et supporters. Ils doivent également veiller au matériel confié.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

Si un adhérent se voit infliger un carton rouge, motivé par une voie de fait ou une insulte à arbitre, les sanctions sportives et financières qui lui seront infligées par la commission de discipline de la Fédération ou de la Ligue ou du Comité seront entièrement à sa charge.

10 - Substances interdites :

Afin de préserver une bonne santé et permettre ainsi un bon exercice de la discipline, une saine pratique du handball interdit :

- L'usage de substances dopantes
- L'usage de produits revêtant le caractère de stupéfiant
- L'usage de boissons alcoolisées

Tout manquement et/ou excès dans ces domaines sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique du jeu, sanctionné par l'entraîneur, le club, et/ou par les instances du handball sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Entre autres d'éventuelles amendes infligées au club de son fait seront de plein droit à sa charge exclusive.

11 - Comportement du joueur :

Afin de préserver une bonne santé et permettre ainsi un bon exercice de la discipline, une saine pratique du handball interdit :

- Tout geste violent envers qui que ce soit.
- Toute insulte envers qui que ce soit.
- Tout comportement caractériel.

Et plus généralement tout comportement de nature à être contraire à l'éthique sportive telle que définie par les règles Olympiques.

Tout manquement et/ou excès dans ces domaines sera sanctionné avec la plus grande sévérité. L'adhérent pourra se voir interdire l'accès aux installations sportives.

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique du jeu, sanctionné par les instances du Handball sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Entre autres d'éventuelles amendes infligées au club de son fait seront de plein droit à sa charge exclusive.

Son cas sera examiné également par le Bureau et/ou le comité directeur de l'ASF.

En cas de non-remboursement au club de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

12 - Information au sein du et hors du Club :

La circulation de l'information au sein du Club se fait au moyen de divers supports : panneau d'affichage dans le gymnase du Parc, imprimés distribués par l'intermédiaire des entraîneurs, secrétariat du Club, site internet, mail.

L'information diffusée hors du Club ne peut l'être que par la ou les personnes dûment habilitées par le Bureau.

13 - Manifestations Festives :

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées par le bureau qui mandate la commission Animation ou les entraîneurs pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés.

Ces manifestations seront signalées à l'ASF, à la Municipalité de Fontenay aux Roses et toutes les mesures de sécurité seront prises.

14 - Tournois :

L'inscription à des tournois des équipes peut donner lieu à prise en charge des frais y afférents (inscription et transport) par le Club sous réserve d'examen préalable des possibilités financières.

La participation à un tournoi n'est donc pas de la seule initiative de l'entraîneur d'une équipe, l'aval doit être donné par le Bureau, l'objectif étant d'inscrire à un même tournoi l'ensemble des équipes du club.

15 - Obligations en matière d'arbitrage, de tenue de la table de marque et de soutien logistique :

Chaque joueur (sauf ceux de la catégorie « école ») pourra être appelé par son entraîneur au cours de la saison sportive pour Tenir la table de marque et sera accompagné d'un adulte.

Les tableaux d'arbitrage et de tenue de la table de marque seront mis en place à chaque début de saison (ou en cours de saison en cas de championnat comprenant deux phases).

Par principe les joueurs évoluant en compétition à domicile seront affectés à l'arbitrage ou à la tenue de la table de marque d'un match, comme ci-dessus énoncé, se déroulant avant ou après la rencontre à laquelle ils participent.

16 - Participation active à la vie du Club:

La qualité de membre de l'ASF Handball implique une participation active à la vie de l'association.

En conséquence, en cas de besoin pour l'organisation de différentes activités telles que réunions sportives ou festives ainsi que dans la gestion administrative du Club il pourra être décidé par le bureau de faire appel à un ou plusieurs membres afin d'apporter soutien et aide aux membres des différentes commissions.

Les parents de joueur apportant une assistance logistique à l'entraîneur bénéficieront d'une licence gratuite « dirigeant »